



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Belize

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

GE.18-22142 (F) 290119 010219



* 1 8 2 2 1 4 2 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente et unième session du 5 au 16 novembre 2018. L'Examen concernant le Belize a eu lieu à la 12^e séance, le 12 novembre 2018. La délégation bélizienne était dirigée par Patrick Andrews, Directeur général du Ministère des affaires étrangères. À sa 17^e séance, tenue le 15 novembre 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Belize.
2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant le Belize, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Équateur, Nigéria et Qatar.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Belize :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/31/BLZ/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/31/BLZ/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/31/BLZ/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par le Brésil, le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe des amis sur la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et l'Uruguay a été transmise au Belize par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a déclaré que le Belize comptait sur le dialogue constructif avec les États membres du Groupe de travail pour comprendre comment surmonter certaines des difficultés qu'il éprouvait à donner suite aux recommandations.
6. La préparation du rapport en vue de l'Examen périodique universel avait donné au Belize une occasion sans précédent de réfléchir à l'importance des droits de l'homme dans le cadre de son développement national. Depuis le cycle précédent, le Belize avait accédé à plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le pays tenait à soumettre dans le délai imparti ses rapports aux mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, mais avait pris du retard à cause de moyens humains, financiers et techniques insuffisants.
7. Dans son souci de remédier à ces problèmes de soumission tardive, le Belize coopérait avec le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de renforcer ses capacités dans ce domaine. Le Belize était conscient de l'importance d'un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations formulées par les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et avait programmé des consultations avec à la fois le secteur public et la société civile en vue de préparer un projet de plan quinquennal visant à respecter les obligations en matière d'établissement de rapports et à donner suite aux recommandations.
8. La délégation a admis la nécessité de créer une institution indépendante de défense des droits de l'homme au Belize. Le Gouvernement avait demandé la réalisation d'une étude de faisabilité et sollicité l'assistance du HCDH à ce sujet. Le Belize ne s'était pas doté d'une institution nationale couvrant tous les droits de l'homme, mais comptait un

certain nombre d'institutions spécialisées, axées en particulier sur les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes vivant avec le VIH. De plus, le Bureau du Médiateur examinait les plaintes incriminant des autorités qui lui étaient adressées.

9. La Constitution garantissait la protection de chacun contre toute forme de discrimination et le Gouvernement rédigeait une loi visant à lutter contre la discrimination d'une manière globale. Par ailleurs, deux observatoires des droits de l'homme avaient été créés en vue de faire mieux connaître les lois et procédures sur la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH. À la demande de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes, la Cour suprême avait déclaré inconstitutionnel l'article du Code pénal érigeant en infraction les relations homosexuelles entre adultes consentants.

10. Le Belize avait pris des mesures pour lutter efficacement contre le recours excessif des agents des services de répression à la force et avait entre autres renforcé la coopération entre les organismes publics concernés. Le Service national de police et le Bureau du Médiateur avaient signé un protocole d'entente au sujet des enquêtes sur les plaintes, des activités de formation et des opérations conjointes sur le terrain ainsi que de l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées visant à accélérer l'examen des plaintes et les enquêtes les concernant. De surcroît, des antennes du Conseil des normes professionnelles avaient été créées sur tout le territoire. Elles avaient pour mission d'examiner les plaintes accusant des agents des forces de l'ordre d'actes répréhensibles. Un programme visant à sensibiliser les citoyens à leurs droits et devoirs était également sur le point d'être lancé.

11. Le Belize avait fait de grands progrès au sujet de la détention provisoire prolongée. Entre autres mesures, le Code de procédure pénale indiquait désormais la durée de la garde à vue, en particulier en cas de meurtre, et deux juges avaient été nommés à la Cour suprême pour résorber l'arriéré judiciaire. La peine capitale n'avait pas été abolie, mais il n'y avait eu aucune exécution depuis plus de trente ans au Belize, et le débat sur son abolition continuait à l'échelle nationale.

12. Le Belize avait interdit en droit les châtiments corporels dans le cadre institutionnel, y compris dans le système d'éducation. L'interdiction totale des châtiments corporels dans le cadre familial faisait toujours débat et des mesures avaient été prises pour faire connaître aux parents d'autres moyens de discipliner leurs enfants.

13. Le Belize avait pris plusieurs mesures pour lutter contre la traite d'êtres humains. Le Gouvernement avait en particulier remplacé en 2013 la loi de 2000 par un texte plus strict sur l'interdiction de la traite d'êtres humains, qui portait entre autres création du Conseil pour la lutte contre la traite des êtres humains, un organisme interministériel chargé de superviser et de coordonner l'action nationale dans ce domaine. De surcroît, le Gouvernement organisait à l'intention des agents de première ligne des formations sur l'identification et l'orientation des victimes.

14. Le développement durable était au cœur de la stratégie nationale de croissance qui suivait une approche intégrée combinant les priorités nationales de développement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Gouvernement avait continué de prendre des mesures pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale comme le prévoyaient les stratégies et orientations définies dans son cadre national de développement. Par ailleurs, le Ministère du développement humain avait continué de prendre des initiatives majeures en matière de sécurité sociale, notamment les programmes « Building Opportunities for our Social Transformation (BOOST) », « BOOST+ » et « Food Pantry ».

15. Même en temps de crise économique, le Belize était tout à fait déterminé à relever les défis liés aux disparités de revenus. Un certain nombre de programmes sociaux, en particulier le programme « Food Pantry », le programme national d'assurance maladie, le programme de transferts monétaires assortis de conditions, les programmes d'alimentation en milieu scolaire et les bourses dans l'enseignement secondaire, avaient contribué à améliorer progressivement le niveau de vie des personnes vivant dans la pauvreté ou l'extrême pauvreté.

16. Le Gouvernement continuait de garantir à tous l'accès aux services de soins de santé sans discrimination. Le programme national d'assurance maladie avait été étendu et couvrait désormais quatre des six districts, et il existait des services adaptés aux personnes âgées et aux habitants de régions reculées. Comme prévu dans l'objectif 90-90-90 du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Gouvernement avait adopté la politique du traitement universel, qui garantissait l'accès immédiat des personnes vivant avec le VIH à un traitement antirétroviral gratuit.

17. Concernant le droit à l'éducation, le Gouvernement avait approuvé le programme pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement, à l'appui de la stratégie nationale relative à la gouvernance et à la qualité des enseignants, et avait sensiblement augmenté le nombre d'enseignants qualifiés dans l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire. De surcroît, la réforme du financement de l'enseignement secondaire et les bourses pour élèves défavorisés dans l'enseignement secondaire avaient ciblé les régions les plus pauvres et avaient encore été étendues en 2018.

18. Concernant l'autonomisation des femmes, le Gouvernement avait mis en œuvre la politique nationale pour l'égalité des sexes et avait créé un comité national et des comités de district dont le mandat couvrait la problématique hommes-femmes et la violence sexiste. Il fallait toutefois en faire davantage au sujet de la représentation des femmes dans le secteur public. À ce sujet, le projet « Women in politics » lancé sous l'égide de la Commission nationale de la condition féminine visait à accroître la confiance et à améliorer la capacité des femmes de participer au processus politique au plus haut niveau. Depuis son lancement en 2010, 98 femmes au total avaient suivi une formation sur des questions liées à la politique et au développement national.

19. Le Bureau de l'Envoyée spéciale pour les femmes et les enfants avait contribué à donner plus de visibilité aux enfants ayant des besoins spéciaux et à améliorer la sensibilisation les concernant, ce qui avait débouché sur la création en 2014 de l'« Inspiration Centre », un centre proposant un ensemble complet de services thérapeutiques et médicaux peu onéreux. Le Gouvernement avait également accordé des subventions à des organisations de la société civile et le Ministère du développement humain impliquait les personnes handicapées dans diverses initiatives et leur versait des aides financières directes. Par ailleurs, le Conseil national sur le vieillissement était sur le point de lancer, avec le soutien de parties prenantes, une campagne nationale en vue de faire en sorte qu'un guichet prioritaire soit ouvert en permanence dans tous les services essentiels.

20. Le Belize reconnaissait le rôle important que les communautés autochtones jouaient dans la définition de l'identité culturelle nationale. Le pays avait pris un certain nombre de mesures pour donner suite au jugement d'expédient de la Cour de justice des Caraïbes concernant les droits fonciers des Mayas dans le district de Toledo, notamment la création du Comité technique bilatéral et de la Commission des droits fonciers mayas du district de Toledo ainsi que l'élaboration d'un plan de travail en concertation avec toutes les personnes concernées. Par ailleurs, le Gouvernement avait élaboré un projet de politique sur le régime foncier coutumier et un cadre de soumission et de règlement des différends que les suites données au jugement d'expédient étaient susceptibles de susciter.

21. Le Belize s'employait à élaborer une politique globale de migration, prévoyant entre autres de dépénaliser la migration clandestine. Le pays avait également rétabli le Comité d'admission des réfugiés et le Département des réfugiés en vue d'améliorer l'efficacité du système d'examen des demandes d'asile. En février 2018, le Belize avait officiellement accepté 28 réfugiés.

22. En conclusion, la délégation a insisté sur le fait que le Belize était fier de continuer d'investir dans le développement économique et social du pays et était déterminé à continuer d'œuvrer à la réalisation des droits de l'homme pour tous en dépit de ressources limitées.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

23. Au cours du dialogue, 46 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

24. Les Pays-Bas ont salué les efforts déployés par le Belize pour réduire la violence sexiste et améliorer le soutien aux victimes dans le cadre du plan national de lutte contre la violence sexiste. Les Pays-Bas ont également salué l'action menée par la Commission nationale de la condition féminine pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Les Pays-Bas ont dit rester préoccupés par plusieurs questions relatives aux droits en matière de sexualité et de procréation et à l'identité de genre.

25. Le Paraguay a indiqué que dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, il avait recommandé au Belize de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Le Paraguay a noté avec satisfaction que le Belize avait ratifié ces instruments et avait ratifié d'autres instruments des droits de l'homme ou y avait accédé. Le Paraguay s'est dit préoccupé par le fait que le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille avait examiné l'application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille au Belize sans qu'un rapport national n'ait été soumis et en l'absence d'une délégation à même d'expliquer pourquoi le pays peinait à respecter ses obligations et à donner suite aux recommandations. Le Paraguay s'est également dit préoccupé par les inégalités d'accès à la santé selon la situation socioéconomique, le lieu de résidence, le sexe ou l'appartenance ethnique.

26. Le Pérou a salué les progrès accomplis, en particulier concernant le traitement des personnes vivant avec le VIH/sida et le recours excessif des agents des services de répression à la force.

27. Les Philippines ont salué les progrès accomplis sur la voie de la prise en compte systématique des droits de l'homme grâce au programme « Horizon 2030 ». Les Philippines ont salué, en leur qualité de membre du Pôle pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme, les efforts déployés par le Belize pour inclure l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires. Les Philippines ont félicité le Belize de ses grands progrès sur la voie de l'enregistrement universel des naissances, le taux d'enregistrement atteignant 95,7 % chez les enfants de moins de 5 ans.

28. Le Portugal a remercié le Belize de rester attaché au processus de l'Examen périodique universel. Le Portugal a noté avec satisfaction que ces dernières années, le Belize avait amélioré l'accès aux soins de santé primaires et avait donné suite à d'importantes recommandations faites dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, dont celle sur la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

29. La République de Corée a salué la volonté du Belize de donner suite aux recommandations faites dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. La République de Corée a salué la ratification, en 2015, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La République de Corée a également salué les efforts déployés pour étendre la portée des politiques nationales visant à prévenir la violence sexiste et à accroître les taux de scolarisation des enfants issus de familles moins favorisées.

30. Le Sénégal a salué les efforts déployés par le Belize pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier la stratégie de croissance et de développement durable (2016-2019) et le plan stratégique national pour la santé (2014-2024).

31. La Serbie a félicité le Belize des mesures prises pour donner suite aux recommandations faites dans le cadre du cycle précédent de l'Examen périodique universel. La Serbie a salué la création des deux observatoires des droits de l'homme qui cherchaient

à faire mieux connaître les lois et procédures sur la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH et a plaidé en faveur de l'accès aux droits légaux et de la tenue de procès équitables selon une approche axée sur les droits de l'homme.

32. La Slovénie a salué les efforts déployés dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, en particulier les cours intégrés sur les droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire. La Slovénie a salué la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

33. L'Espagne a salué les progrès accomplis dans le domaine de la protection des droits de l'homme, en particulier l'accession à des instruments internationaux et l'incorporation de ceux-ci en droit interne. L'Espagne a noté avec préoccupation la situation des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, qui étaient victimes d'actes de violence et de discrimination. L'Espagne a salué l'adoption du plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes, mais s'est dite préoccupée par la recrudescence de la violence sexiste.

34. La Trinité-et-Tobago a félicité le Belize d'avoir ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et accédé à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Trinité-et-Tobago a félicité le Belize de la création du Conseil pour la lutte contre la traite des êtres humains et a relevé l'engagement pris lors de l'élaboration du plan national d'action, de stratégie et de politique en matière de changement climatique (2015-2020).

35. La Tunisie a salué les progrès accomplis sur la voie du renforcement du cadre législatif dans le domaine des droits de l'homme. La Tunisie a également salué la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

36. L'Ukraine a apprécié les informations fournies à propos de l'amélioration des mécanismes nationaux relatifs aux droits de l'homme, en accord avec les directives générales du Conseil des droits de l'homme. L'Ukraine a salué la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que la signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de l'Accord de Paris relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

37. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a félicité le Belize d'avoir ouvert un débat national concernant les relations homosexuelles et les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, mais a noté avec préoccupation que ces groupes continuaient d'être victimes de discrimination dans la sphère publique, y compris lorsqu'ils portaient plainte à la police. Le Royaume-Uni a noté les mesures importantes que le Belize avait prises pour relever les nombreux défis liés au VIH/sida et a encouragé le Belize à faire en sorte que toutes les régions, y compris les régions situées en milieu rural et les régions habitées par des populations autochtones, bénéficient de l'augmentation du budget de la santé.

38. Les États-Unis d'Amérique ont dit rester préoccupés par la traite d'êtres humains au Belize, en particulier par la complicité des autorités dans les affaires de traite. Les États-Unis se sont également dits préoccupés par l'ampleur de la violence sexiste et de l'exploitation par le travail des migrants et des enfants, par les services limités à la disposition des victimes et par les informations sur les exactions des forces de sécurité en pleine recrudescence de la criminalité et de la violence. Les États-Unis ont noté avec satisfaction la dépénalisation des relations homosexuelles entre adultes consentants, mais ont insisté sur la nécessité de prendre dans les meilleurs délais des mesures pour lutter contre la violence et la discrimination.

39. L'Uruguay a salué la ratification, en 2016, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a exhorté le Belize à poursuivre dans cette voie et à s'attacher plus encore à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

40. La République bolivarienne du Venezuela a salué les progrès accomplis par le Belize s'agissant de donner suite aux recommandations qu'il avait acceptées dans le cadre du cycle précédent de l'Examen périodique universel. Le Venezuela a noté avec satisfaction la stratégie de croissance et de développement durable (2016-2020) et a salué la mise en œuvre des programmes de soutien financier et d'aide sociale aux familles sans revenus réguliers.

41. Le Viet Nam a félicité le Belize des efforts déployés pour garantir la jouissance des droits de l'homme depuis le cycle précédent de l'Examen périodique universel. Le Viet Nam a noté les mesures prises pour promouvoir l'égalité et lutter contre la discrimination. Le Viet Nam a engagé le Belize à continuer de renforcer les initiatives visant à combattre la pauvreté et à combler les écarts de revenus et de progresser dans la problématique des changements climatiques et dans la gestion des risques de catastrophes.

42. L'Algérie a salué les mesures prises dans le secteur de l'éducation, notamment concernant l'accès de tous à l'enseignement primaire. L'Algérie a noté les mesures prises pour faciliter l'accès à l'enregistrement des naissances, mais a estimé que des efforts supplémentaires s'imposaient dans ce domaine.

43. L'Argentine a félicité le Belize d'avoir ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. L'Argentine a également noté les efforts déployés pour combattre le travail des enfants.

44. L'Australie a félicité le Belize des mesures qu'il avait prises pour améliorer son approche à l'égard du développement et des droits de l'homme et pour soutenir le Bureau du Médiateur. L'Australie a constaté que le Belize n'avait procédé à aucune exécution depuis 1985. L'Australie a noté avec préoccupation les informations sur l'emploi excessif de la force et la corruption dans les forces de sécurité. L'Australie a dit apprécier le processus engagé pour dépenaliser les relations homosexuelles consenties.

45. Les Bahamas ont félicité le Belize de ses grands progrès concernant la protection des droits de l'homme, en dépit de ses ressources humaines et financières limitées et de sa vulnérabilité aux effets des changements climatiques et aux catastrophes naturelles. Les Bahamas ont noté que le Belize avait accédé à des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et s'était employé à éradiquer la traite d'êtres humains, à combattre le VIH/sida et à réduire les obstacles à l'accès aux soins de santé dans les communautés pauvres et rurales. Les Bahamas ont également salué la diminution de la mortalité maternelle et les résultats tangibles du programme d'amélioration de la qualité de l'enseignement.

46. Le Brésil a salué le moratoire de facto sur la peine de mort ainsi que le fait qu'aucune exécution n'avait eu lieu depuis 1985 et que la Cour suprême avait commué la peine du dernier condamné à mort en juillet 2015. Le Brésil a félicité le Belize d'avoir modifié la loi sur les relations homosexuelles, d'avoir pris des engagements au sujet de la protection des réfugiés et de s'attacher à améliorer la nutrition et la qualité de l'alimentation des enfants.

47. Le Canada a félicité le Belize d'avoir dépenalisé les relations homosexuelles et d'avoir fait des progrès dans la reconnaissance et la protection des droits fonciers des peuples autochtones. Le Canada a encouragé le Belize à remédier au manque de ressources des institutions de défense des droits de l'homme, à réduire la prévalence élevée de la traite d'êtres humains et de la violence à l'égard des femmes et à examiner les plaintes contre la police pour emploi excessif de la force.

48. Le Chili a noté les efforts déployés par le Belize pour renforcer le cadre légal de la promotion et de la protection des droits de l'homme et a salué la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Chili a relevé la politique d'éducation inclusive pour enfants handicapés. Le Chili s'est dit préoccupé par le fait que le Belize n'avait pas assisté à l'examen de sa situation par le Comité pour la protection des droits de

tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n'avait pas soumis de rapport national en application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

49. La Chine a relevé la discrimination à l'égard de minorités ethniques et de groupes vulnérables et la violence à l'égard des femmes au Belize. La Chine a également constaté que le taux d'abandon scolaire était élevé et que le droit de tous à la santé n'était pas garanti au Belize.

50. Le Costa Rica a observé que le Belize avait commencé à appliquer la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le Costa Rica a souligné les efforts déployés pour inscrire les objectifs de développement durable dans la stratégie de croissance et de développement durable (2016-2019) ainsi que l'adoption de la stratégie pour la couverture sanitaire universelle et l'accès de tous à la santé. Le Costa Rica a relevé que le Belize avait accédé à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et était partie à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Costa Rica s'est dit préoccupé par le manque d'accès des travailleurs migrants à la justice ainsi que par le fait que le nombre de femmes au Gouvernement national et dans les exécutifs locaux n'avait pas augmenté.

51. La Côte d'Ivoire a relevé les efforts importants déployés par le Belize pour améliorer la situation des droits de l'homme dans tout le pays depuis le dernier cycle de l'Examen périodique universel. La Côte d'Ivoire a salué les mesures prises pour renforcer le cadre normatif et institutionnel et a encouragé le Belize à continuer de s'employer à relever les défis de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

52. Cuba a noté les avancées du Belize s'agissant de donner suite aux recommandations qu'il avait acceptées à l'issue du cycle précédent de l'Examen périodique universel, notamment la modernisation de son cadre juridique et les mesures prises pour lutter contre la traite d'êtres humains. Cuba a également apprécié les efforts déployés pour réduire la pauvreté et améliorer la qualité et l'accessibilité des services de santé et d'éducation.

53. Le Danemark a expliqué que la Convention (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les peuples indigènes et tribaux, 1989, était un instrument important pour promouvoir les normes internationales concernant les droits des peuples autochtones et garantir leur respect, que le dialogue ouvert était un élément essentiel du travail collectif visant à promouvoir les normes internationales relatives aux droits de l'homme et que la pleine collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et autres mécanismes du Conseil des droits de l'homme était capitale à cet égard.

54. Les Fidji ont félicité le Belize de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques qui venait d'être élaborée. Les Fidji ont également félicité le Belize des initiatives qu'il avait prises dans le cadre du plan stratégique national de la santé (2014-2024) et ont salué l'intégration des réseaux de soins de santé et l'application de la loi sur l'éducation et la formation.

55. La France a relevé les progrès accomplis récemment par le Belize, notamment la dépénalisation de l'homosexualité, et a encouragé le Belize à poursuivre ses efforts.

56. La Géorgie a salué le fait que le Belize avait ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention des Nations Unies contre la corruption et avait créé l'Observatoire national de la criminalité en 2015. La Géorgie a également salué l'inclusion de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire et l'élaboration en cours de la loi sur la lutte contre la discrimination. La Géorgie a encouragé le Belize à continuer de s'employer à améliorer la protection des personnes contre la traite et à venir en aide aux victimes.

57. L'Allemagne a salué la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

58. Le Guyana a félicité le Belize des efforts déployés pour lutter contre la pauvreté et combler les inégalités de revenus entre les citoyens et de la ratification de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme depuis le dernier cycle de l'Examen périodique universel. Par ailleurs, le Guyana a félicité le Belize d'avoir intégré l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire et a souligné l'adoption, en 2014, du plan national d'investissement dans la résilience climatique.

59. Haïti a relevé les efforts déployés par les autorités béliziennes pour améliorer les conditions de vie de toutes les communautés et les mesures prises à cet effet dans le domaine de l'environnement. Haïti a réaffirmé son soutien politique sans faille à l'intégrité territoriale du Belize et a invité la communauté internationale à en faire autant.

60. Le Honduras a salué le fait que le Belize avait ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, créé deux observatoires des droits de l'homme et le Comité national contre la violence sexiste et adopté le plan national d'action, de stratégie et de politique en matière de changement climatique. Le Honduras a salué le renforcement du cadre législatif de lutte contre la traite d'êtres humains et de protection des victimes, la réussite de la politique d'éducation inclusive pour enfants handicapés et l'élaboration du plan national de réduction du travail des enfants.

61. L'Islande a félicité le Belize d'avoir élaboré des stratégies et mis en place des mécanismes pour gérer les risques associés aux changements climatiques. L'Islande a également salué le fait que la Cour suprême avait décidé de dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants. L'Islande a toutefois noté avec préoccupation que le Belize n'avait pas entrepris de modifier la Constitution ou d'adopter une loi spécifique pour lutter contre la discrimination à l'égard de différents groupes.

62. L'Indonésie a salué le fait que le Gouvernement bélizien dispensait une formation en matière de droits de l'homme aux agents des services chargés de l'application des lois pour faire en sorte que les droits constitutionnels de la population soient mieux respectés. L'Indonésie a également salué la stratégie de croissance et de développement durable (2016-2020) adoptée pour atteindre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

63. L'Iraq a apprécié diverses avancées du Belize dans le domaine des droits de l'homme, dont l'accession au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les mesures prises pour lutter contre la traite d'êtres humains.

64. L'Irlande a félicité le Belize des progrès accomplis depuis le cycle précédent de l'Examen périodique universel, dont l'accession au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et a instamment demandé au Belize de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. L'Irlande a également salué les mesures prises pour améliorer la protection des droits des femmes, notamment dans le cadre de la politique nationale pour l'égalité des sexes et grâce à la Commission nationale de la condition féminine. L'Irlande a toutefois noté avec préoccupation les informations selon lesquelles les femmes continuaient d'être victimes de discrimination et de violence et le nombre de faits non signalés de discrimination et de violence à l'égard de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

65. L'Italie a félicité le Belize d'avoir ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et accédé à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'Italie a salué le lancement du plan national de lutte contre la violence sexiste (2017-2020).

66. La Lettonie a relevé les mesures prises par le Gouvernement et a encouragé le Belize à redoubler d'efforts pour respecter ses obligations et ses engagements dans le domaine des droits de l'homme.

67. Les Maldives ont félicité le Belize de l'entrée en vigueur de la loi portant interdiction de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, adoptée pour donner effet aux dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

68. Le Mexique a salué le fait que la Cour suprême avait décidé de dépenaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants et avait conclu à la nécessité de consulter les communautés mayas lors de l'octroi de licences d'exploitation pétrolière. Le Mexique a félicité le Belize d'avoir augmenté le budget du secteur de la santé et a salué les progrès concernant les défis associés au VIH/sida. Le Mexique a salué la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

69. Le Monténégro a félicité le Belize d'avoir ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Monténégro a salué les efforts déployés par le Belize pour lutter contre l'emploi excessif de la force dans les services de répression et faire davantage en sorte que les agents concernés répondent de leurs actes. Le Monténégro a demandé au Belize d'élaborer des programmes spécifiques de lutte contre la violence, en particulier à l'égard des femmes et des enfants, et a exhorté le Belize à remédier au fait que le droit à l'éducation n'était pas garanti explicitement.

70. Le Belize a remercié toutes les délégations de leurs recommandations, précisant que les questions soulevées correspondaient aux priorités d'action du Gouvernement.

71. La délégation a indiqué que le Belize s'était employé à la fois à prévenir la violence sexiste et à protéger les victimes. Elle a précisé à ce sujet que le plan national de lutte contre la violence sexiste réunissait un certain nombre d'acteurs, dont les services sociaux, le système judiciaire et la police, pour s'attaquer au problème d'une manière globale. Par ailleurs, le Département des affaires féminines du Ministère du développement humain avait été fusionné avec l'Unité des services d'appui à la famille pour améliorer la prise en charge intégrée des victimes de violence domestique.

72. La sensibilisation à la violence domestique comptait parmi les autres initiatives importantes qui avaient été prises. Le Belize venait de connaître des affaires de violence domestique qui avaient indigné la population, et le fait que la société était plus sensibilisée au phénomène avait contribué à renforcer la protection des victimes.

73. Le principe de l'accès universel à la santé avait guidé l'action du Ministère de la santé. Grâce à l'action du Gouvernement dans ce domaine, les droits des femmes rurales et autochtones en matière de santé sexuelle et procréative et leur accès aux services concernés avaient été améliorés et le taux d'accès à des accoucheuses compétentes et le nombre d'accouchements en milieu hospitalier avaient augmenté.

74. Les jeunes devraient pouvoir faire des choix éclairés concernant l'éducation aux droits en matière de santé sexuelle et procréative. À ce sujet, les résultats du programme de cours relatif à la santé et à la vie de famille étaient positifs selon l'étude menée sur la base de l'Outil de revue et analyse de l'éducation sexuelle (SERAT) sur la prévention du VIH et les programmes d'éducation sexuelle en milieu scolaire mis au point par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

75. Un débat global sur les considérations culturelles concernant la nécessité de relever l'âge légal du mariage avait été ouvert sous l'égide de la Commission nationale des familles et des enfants. Toutefois, comme la pratique des unions informelles précoces existait au Belize, il était nécessaire d'approfondir le débat pour cerner le phénomène dans son ensemble.

76. Le Belize a remercié toutes les délégations de leurs recommandations et s'est réjoui à l'idée de poursuivre le dialogue avec elles.

II. Conclusions et/ou recommandations

77. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Belize et recueillent son adhésion :

77.1 Sélectionner selon une procédure ouverte et fondée sur le mérite les candidats nationaux aux élections des organes conventionnels des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

77.2 Renforcer la coopération avec les organes conventionnels et, à cet effet, prendre des mesures pour respecter les obligations en matière d'établissement de rapports (Viet Nam) ;

77.3 Créer une institution ayant pour mandat spécifique de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le pays (Espagne) ;

77.4 Créer une institution nationale de défense de droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Ukraine) (Côte d'Ivoire) ;

77.5 Accroître les investissements dans les institutions responsables de l'accès à la justice et de la défense des droits de l'homme, dont le Bureau du Médiateur (Canada) ;

77.6 Redoubler d'efforts pour créer une institution nationale de défense de droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Chili) ;

77.7 Continuer de s'employer à créer une institution nationale de défense de droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Géorgie) ;

77.8 Créer une institution nationale de défense de droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Allemagne) (Iraq) ;

77.9 Prendre de nouvelles mesures pour créer une institution nationale de défense de droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Indonésie) ;

77.10 Aligner le mandat de l'institution nationale de défense de droits de l'homme sur les Principes de Paris (Portugal) ;

77.11 Créer une institution nationale de défense de droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, le Bureau du Médiateur ayant des capacités et des pouvoirs limités concernant l'examen des plaintes pour violation des droits de l'homme (République de Corée) ;

77.12 Créer une institution nationale de défense de droits de l'homme (Sénégal) ;

77.13 Demander au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de renforcer la coopération existante en vue de créer un système national d'établissement de rapports, de donner suite aux recommandations et de respecter les obligations relatives aux droits de l'homme (Paraguay) ;

77.14 Envisager de créer un système national de coordination de l'établissement des rapports en application des divers instruments relatifs aux droits de l'homme, par exemple un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, ou de renforcer le système existant (Bahamas) ;

77.15 Prendre de nouvelles mesures législatives pour lutter contre la discrimination à l'égard de différents groupes (Ukraine) ;

77.16 Garantir le droit de tous à l'égalité de protection de la loi, conformément aux engagements internationaux pris par le Belize (Islande) ;

77.17 Engager les réformes requises pour que la législation garantisse la protection et la promotion des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, en vue de prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Espagne) ;

77.18 Faire en sorte que les protections juridiques soient appliquées pour lutter contre la violence à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et la discrimination à leur égard dans le logement, l'emploi et les services publics (États-Unis d'Amérique) ;

77.19 Prendre les mesures qui s'imposent pour enquêter sur les affaires de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et sanctionner les coupables (Argentine) ;

77.20 Prendre des mesures supplémentaires pour réduire la stigmatisation sociale des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, notamment légiférer pour interdire la discrimination à leur égard (Australie) ;

77.21 Adopter une loi spécifique sur l'élimination, la répression et la prévention de la discrimination, de la violence et de la maltraitance fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sous toutes leurs formes (Chili) ;

77.22 Lutter contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (France) ;

77.23 Garantir, sur un pied d'égalité, les droits fondamentaux des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et, à cet effet, ajouter l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans la loi portant interdiction de la discrimination pour protéger ces personnes contre la discrimination et la violence (Allemagne) ;

77.24 Prendre des mesures pour lutter contre toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Italie) ;

77.25 Ajouter l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans la collecte de données statistiques en vue d'élaborer des politiques efficaces de lutte contre le harcèlement des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et la discrimination à leur égard (Mexique) ;

77.26 Poursuivre l'intégration des changements climatiques dans les stratégies adoptées pour atteindre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 afin d'atténuer les effets des changements climatiques sur les droits de l'homme (Viet Nam) ;

77.27 Continuer d'envisager d'adopter des politiques d'intégration qui tiennent compte des besoins, des opinions et des vulnérabilités des femmes, des enfants et des personnes handicapées dans des domaines tels que l'éducation, les soins de santé, les changements climatiques et la gestion des risques de catastrophes (Fidji) ;

77.28 Enquêter sur toutes les affaires d'emploi excessif de la force et de corruption incriminant des agents des services de répression et infliger des sanctions appropriées aux coupables (Australie) ;

77.29 Lutter contre le recours excessif des agents des services de répression à la force et, à cet effet, former les agents, mener des enquêtes efficaces sur les brutalités policières et infliger des sanctions disciplinaires aux coupables (Canada) ;

77.30 Poursuivre et intensifier les efforts visant à lutter contre le recours excessif des agents des services de répression à la force (Guyana) ;

77.31 Renforcer la capacité des policiers de prendre en charge les travailleurs du sexe et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes victimes de violence (Uruguay)¹ ;

¹ La recommandation, telle qu'elle a été lue au cours du dialogue, était la suivante : « Modifier la Constitution et la législation en vue d'interdire explicitement la discrimination fondée sur le sexe et l'orientation sexuelle et renforcer la capacité des policiers pour améliorer le traitement des affaires de

77.32 **Élaborer des programmes de formation pour les agents de l'État, dont ceux en poste dans la police et le système judiciaire, pour garantir la protection des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et prévenir la discrimination à leur égard (Irlande) ;**

77.33 **Redoubler d'efforts pour améliorer l'état de droit et lutter contre les détentions arbitraires, les exécutions extrajudiciaires et la brutalité policière, notamment pour faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme n'en soient pas victimes (Italie) ;**

77.34 **Étendre la formation en matière de droits de l'homme à tous les agents des services de répression, y compris des forces de police et de sécurité (République de Corée) ;**

77.35 **Renforcer le système de justice pénale et accélérer les procédures judiciaires pour réduire la durée de la détention provisoire des prévenus (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

77.36 **Solliciter une assistance stratégique et technique en vue de garantir, dans les meilleurs délais, l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (Haïti) ;**

77.37 **Étendre la formation en matière de droits de l'homme à toutes les personnes concernées par l'application de la loi, dont les magistrats, les juges et les avocats (Portugal) ;**

77.38 **Renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme contre la violence et les menaces auxquelles ils peuvent être exposés (France) ;**

77.39 **Renforcer les mesures visant à enquêter sur les affaires d'esclavagisme moderne et à poursuivre et à sanctionner les responsables et faire en sorte que les victimes bénéficient d'une protection et d'un soutien adéquats (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

77.40 **Relever les défis associés à la traite d'êtres humains, en particulier enquêter sur les trafiquants présumés, y compris les agents de l'État complices, et engager des poursuites à leur encontre (États-Unis d'Amérique) ;**

77.41 **Investir dans les services sociaux et les services d'aide juridictionnelle à la disposition des victimes de traite et de violence sexiste, en priorité dans les mécanismes qui garantissent une protection juridique, prévenir la brutalité policière et faire en sorte que les agents de première ligne suivent une formation en matière de droits de l'homme (États-Unis d'Amérique) ;**

77.42 **Renforcer les mesures de lutte contre la traite d'êtres humains, enquêter sur les faits de traite, poursuivre les trafiquants présumés et adopter une approche axée sur la protection à l'égard des victimes de traite (Canada) ;**

77.43 **Continuer de s'employer à sensibiliser l'opinion à la traite d'êtres humains et à renforcer les capacités des responsables de la lutte contre ce phénomène (Philippines) ;**

77.44 **Adopter une loi visant à lutter contre la traite d'êtres humains et à sanctionner les trafiquants qui soit conforme aux normes internationales et protéger systématiquement les victimes de traite (Mexique) ;**

77.45 **Continuer de s'employer à relever les défis en matière d'enquête, de poursuites et de condamnation dans les affaires de traite d'êtres humains, en particulier de femmes et d'enfants (République de Corée) ;**

77.46 **Porter l'âge minimum du mariage à 18 ans chez les femmes et faire en sorte que cet âge soit systématiquement le même pour les hommes et les femmes (Mexique) ;**

violence à l'égard des travailleurs du sexe et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. ».

- 77.47 Continuer de promouvoir le programme de préparation à l'emploi en vue d'aider les personnes à améliorer leurs compétences grâce à un renforcement de leurs capacités et à l'élaboration de projets individuels sur mesure (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 77.48 Continuer de mettre en œuvre les politiques de développement socioéconomique pour autonomiser les jeunes et protéger leurs droits (Maldives) ;
- 77.49 Faciliter l'accès aux services d'état civil en milieu rural (Sénégal) ;
- 77.50 Prendre des mesures visant à améliorer les possibilités des personnes handicapées d'accéder aux services de santé (Algérie) ;
- 77.51 Consolider les accomplissements dans le domaine de l'accès aux soins de santé et réduire la vulnérabilité de certains groupes de la population, en particulier les habitants des zones rurales et les populations autochtones, dans le domaine social et en matière de santé (Paraguay) ;
- 77.52 Continuer de mettre en œuvre efficacement le plan stratégique national de la santé jusqu'en 2024, notamment par des programmes visant à continuer d'améliorer l'accès des populations rurales aux services de santé (Cuba) ;
- 77.53 Adopter le plan stratégique national de la santé (2014-2024) et redoubler d'efforts pour garantir l'accès de tous à des soins de santé appropriés (Guyana) ;
- 77.54 Continuer de renforcer l'accès de toute la population aux soins de santé (Indonésie) ;
- 77.55 Prendre des mesures concrètes pour garantir l'accès universel aux services de santé sexuelle et procréative, y compris au dépistage de la séropositivité et, à cet égard, accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes et des filles et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Brésil) ;
- 77.56 Faire en sorte que la stratégie de prévention du VIH/sida respecte les droits de l'homme et n'implique aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;
- 77.57 Ajouter l'éducation en matière de santé sexuelle et procréative, y compris de prévention de la séropositivité, dans les programmes de cours et la formation des professionnels de la santé et intégrer dans le système de santé le dépistage et le traitement de la séropositivité sans discrimination (Portugal) ;
- 77.58 Poursuivre les politiques visant à réduire le taux d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire et à améliorer le taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire (Trinité-et-Tobago) ;
- 77.59 Intensifier les efforts visant à améliorer l'enseignement et à mettre fin à l'abandon scolaire (Tunisie) ;
- 77.60 Adopter une loi spécifique sur l'accès à l'éducation (Ukraine) ;
- 77.61 Continuer de réduire la différence de taux de scolarisation et de formation entre milieu rural et urbain et, à cet effet, affecter des ressources à la formation des enseignants et aux infrastructures scolaires partout, en particulier en milieu rural (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 77.62 Offrir davantage de possibilités aux adolescentes de reprendre leur scolarité après une grossesse et redoubler d'efforts pour réduire l'abandon scolaire chez les garçons (Bahamas) ;
- 77.63 Accroître l'investissement dans l'éducation et la santé pour réduire sensiblement le taux d'abandon scolaire et garantir le droit à la santé (Chine) ;

- 77.64 Continuer de s'employer à garantir l'accès à l'éducation, en particulier à allonger la scolarité et à développer l'éducation inclusive pour enfants handicapés (Cuba) ;
- 77.65 Améliorer les cours sur la santé et la vie de famille, dans le respect des directives de l'UNESCO (Pérou) ;
- 77.66 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre des programmes visant à garantir l'accès universel à l'enseignement primaire et à réduire l'abandon scolaire (Indonésie) ;
- 77.67 Continuer de mettre en œuvre des programmes visant à garantir l'accès de tous à l'enseignement primaire (Sénégal) ;
- 77.68 Élaborer une politique nationale d'éducation en matière de sexualité et de procréation qui garantit les droits des femmes et permet de prendre des décisions éclairées en vue de prévenir le VIH (Uruguay) ;
- 77.69 Adopter de nouvelles politiques et prendre des mesures législatives, notamment augmenter le budget, pour garantir l'éducation en matière de sexualité et de procréation, en particulier dans les populations rurales et autochtones, et redoubler d'efforts pour prévenir l'abandon scolaire chez les adolescentes enceintes (Honduras) ;
- 77.70 Moderniser l'éducation en matière de sexualité et de procréation pour respecter les Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle et élaborer le cadre légal requis pour dispenser les cours (Islande) ;
- 77.71 Redoubler d'efforts pour garantir une représentation suffisante des femmes dans le secteur public (Pérou) ;
- 77.72 Renforcer les mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles et accroître leur portée (Guyana) ;
- 77.73 Prendre des mesures plus énergiques pour réduire les inégalités entre les sexes dans le domaine de la santé procréative, de l'autonomisation et de l'activité économique (Philippines) ;
- 77.74 Prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre le plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes, allouer suffisamment de moyens pour garantir les droits des femmes et modifier la loi autorisant le mariage à partir de l'âge de 16 ans (Espagne) ;
- 77.75 Continuer de s'employer à lutter contre la violence à l'égard des femmes (Tunisie) ;
- 77.76 Lutter contre la violence à l'égard des femmes (Ukraine) ;
- 77.77 Élaborer un programme spécifique pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Algérie) ;
- 77.78 Améliorer la mise en œuvre d'une approche multisectorielle de lutte contre la violence domestique, sexuelle et sexiste, prévoyant entre autres de dispenser une formation appropriée aux professionnels de l'éducation et de la santé et aux agents des services de répression et de faire en sorte que les victimes soient bien prises en charge et puissent obtenir réparation (Canada) ;
- 77.79 Adopter des programmes spécifiques pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Chili) ;
- 77.80 Créer un registre de délinquants sexuels en vue de lutter contre la violence à l'égard des femmes (Costa Rica) ;
- 77.81 Continuer de s'employer à éliminer la violence à l'égard des femmes (Pérou) ;

- 77.82 Mettre en œuvre intégralement le plan national de lutte contre la violence sexiste et prendre des mesures concrètes pour réduire la violence domestique et la discrimination à l'égard des femmes (Allemagne) ;
- 77.83 Améliorer la mise en œuvre de la politique nationale pour l'égalité des sexes et du plan national de lutte contre la violence sexiste (2017-2020) (Philippines) ;
- 77.84 Élaborer des programmes spécifiques pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Iraq) ;
- 77.85 Renforcer les mesures visant à lutter contre la violence sexiste, notamment appliquer intégralement la loi sur la violence domestique et mettre totalement en œuvre le plan national de lutte contre la violence sexiste (Irlande) ;
- 77.86 Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes (Serbie) ;
- 77.87 Protéger les enfants contre la violence et les sévices sexuels et, à cet effet, continuer de s'employer à renforcer leurs droits (Tunisie) ;
- 77.88 Prendre dans les meilleurs délais des mesures pour garantir les droits des femmes et des filles, en particulier porter à 18 ans l'âge minimum légal du mariage pour prévenir les mariages forcés d'enfants (Pays-Bas)² ;
- 77.89 Renforcer les mesures visant à sensibiliser la population aux conséquences du travail des enfants (Argentine) ;
- 77.90 Poursuivre et intensifier les efforts visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité du système d'enregistrement des naissances (Guyana) ;
- 77.91 Continuer d'améliorer l'application de la législation pour respecter les obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant (Philippines) ;
- 77.92 Prendre des mesures efficaces pour protéger concrètement les droits des minorités ethniques et des groupes vulnérables et élaborer un plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes (Chine) ;
- 77.93 Renforcer l'action du Comité technique bilatéral pour promouvoir et protéger efficacement les droits des Mayas et des Garifunas (Pérou) ;
- 77.94 Adopter une loi nationale pour harmoniser les lois locales et les aligner sur les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Iraq) ;
- 77.95 Prendre des mesures pour dépenaliser la migration clandestine et garantir que la rétention de migrants, si elle s'impose, soit la plus courte possible et soit totalement conforme aux normes internationales pertinentes (Brésil) ;
- 77.96 Interdire totalement l'embauche et l'emploi de tous les migrants de moins de 14 ans et intensifier les efforts visant à lutter contre le travail des enfants migrants (Costa Rica) ;
- 77.97 Adopter une loi nationale sur l'apatridie, établissant en particulier une procédure de détermination de l'apatridie, en vue d'identifier les apatrides, de les protéger et de garantir leurs droits (Mexique) ;

² La recommandation, telle qu'elle a été lue au cours du dialogue, était la suivante : « Prendre dans les meilleurs délais des mesures pour garantir les droits des femmes et des filles, en particulier porter à 18 ans l'âge minimum légal du mariage pour prévenir les mariages forcés d'enfants, et garantir l'accès autonome aux services de santé procréative et sexuelle dès l'âge du consentement sans autorisation des parents. ».

77.98 Adopter une loi globale établissant une procédure de détermination de l'apatridie pour identifier les apatrides, les protéger et garantir leurs droits (Serbie).

78. Les recommandations ci-après seront examinées par le Belize, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarantième session du Conseil des droits de l'homme :

78.1 Ratifier la Convention (n° 169) de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux, 1989 (Danemark) ;

78.2 Créer un mécanisme national de prévention de la torture conformément aux obligations contractées (Paraguay) ;

78.3 Prendre dans les meilleurs délais des mesures pour garantir les droits des femmes et des filles, en particulier garantir l'accès autonome aux services de santé procréative et sexuelle dès l'âge du consentement sans autorisation des parents (Pays-Bas)³ ;

78.4 Approuver le projet de modification de la loi sur la représentation nationale, fixant un quota de 33 % de femmes à l'Assemblée nationale (Costa Rica) ;

78.5 Inclure des programmes spécifiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans le volet sur l'égalité entre les sexes de la stratégie nationale de croissance et de développement durable (Fidji) ;

78.6 Renforcer le cadre législatif de protection des peuples autochtones (Honduras).

79. Les recommandations formulées durant le dialogue et énoncées ci-après ont été examinées par le Belize, qui en a pris note :

79.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Chili) ;

79.2 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Espagne) (Slovénie) ; ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) (Chili) ; accéder au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Mexique) ;

79.3 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Chili) ;

79.4 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Bahamas) (Lettonie) ; adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Slovénie) ; adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et tirer meilleur parti de ces mécanismes pour renforcer les capacités nationales de surmonter les difficultés persistantes dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Chili) ; adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Danemark) ; adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (France) ; adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil de l'Europe (Portugal) ; adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Espagne) ;

³ Voir la note de bas de page 2.

79.5 Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Géorgie) ;

79.6 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Monténégro) ;

79.7 Attribuer au Médiateur tous les moyens et pouvoirs requis pour lui permettre d'agir en tant qu'institution nationale de défense des droits de l'homme dans le respect des Principes de Paris, notamment d'enquêter sur les plaintes accusant la police et les autorités d'actes répréhensibles (Australie) ;

79.8 Interdire explicitement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans la Constitution et modifier toutes les lois concernées, par exemple la loi sur l'administration des biens et la loi sur la sécurité sociale, pour faire en sorte que les couples homosexuels jouissent des mêmes droits que les couples hétérosexuels (Pays-Bas) ;

79.9 Modifier la Constitution et la législation pour interdire explicitement la discrimination fondée sur le sexe et l'orientation sexuelle (Uruguay)⁴ ;

79.10 Abolir la peine capitale pour tous les crimes et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France) ;

79.11 Abolir la peine capitale pour tous les crimes et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Islande) ;

79.12 Envisager d'abolir la peine de mort (Italie) ;

79.13 Abolir la peine de mort en droit (Portugal) ;

79.14 Préserver et protéger l'institution naturelle du mariage, l'union conjugale librement consentie entre un homme et une femme (Haïti) ;

79.15 Modifier la législation pour dépénaliser l'avortement, en particulier en cas de grossesse résultant d'un viol (France) ;

79.16 Interdire les châtiments corporels dans le cadre familial (Ukraine) ;

79.17 Interdire explicitement en droit d'infliger des châtiments corporels aux enfants dans tous les cadres (Monténégro) ;

79.18 Adopter une loi interdisant d'infliger tout châtiment corporel aux enfants dans tous les cadres (Slovénie) ;

79.19 Autoriser les demandeurs d'asile à demander un permis de travail pour leur permettre de subvenir à leurs besoins et à ceux des membres de leur famille (Côte d'Ivoire) ;

79.20 Modifier en profondeur la législation sur la migration et l'asile pour l'aligner sur les normes internationales et en supprimer toutes les dispositions discriminatoires, quel que soit le motif de discrimination, en vue de respecter les obligations relatives aux droits de l'homme (Honduras).

80. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

⁴ Voir la note de bas de page 1.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Belize was headed by H.E. Mr. Patrick Andrews, Chief Executive Officer of the Ministry of Foreign Affairs and composed of the following members :

- Ms. Judith Alpuche, Chief Executive Officer, Ministry of Human Development, Social Transformation and Poverty Alleviation ;
 - Mrs. Orla Coleman, Director of International Affairs (Cooperation), Ministry of Foreign Affairs ;
 - Mr. Raineldo A. Urbina, First Secretary, Embassy of Belize, Brussels, Belgium.
-